



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 septembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet: Attribution par la CAO du marché 22003DSI « Abonnements et fourniture de matériel de téléphonie mobile

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 septembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

PRESENTS :

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, LACAVE Mattea, LORENZI Thérèse, PELLEGRINI Leslie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

Objet: Attribution par la CAO du marché 22003DSI « Abonnements et fourniture de matériel de téléphonie mobile

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée le 30 mai 2022 avec une remise des offres fixée le 30 juin 2022, sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour une durée de 4 ans avec pour minimum 100 000 € HT et pour maximum 250 000 € HT ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE
(A l'unanimité)**

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer, pour une durée de 4 ans, le marché 22003DSI « Abonnements et fourniture de matériel de téléphonie mobile » à la Société Française du Radiotéléphone SFR – 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris (Siret 343 059 564) pour un montant minimum de 100 000 €HT et maximum de 250 000 €HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget principal, chapitre 11-6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr